



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2023-34

**Projet Action Coeur de Ville**

**OBJET : ATTRACTIVITE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - CONCLUSION  
D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC MADAME ALLIBERT  
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CREA'COEUR**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,

**VU** les articles L1875 et suivants du Code civil,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022-449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

**CONSIDERANT** qu'Annonay Rhône Agglo est propriétaire d'un local commercial situé 1 rue des Boucheries, 07100 Annonay,

**CONSIDERANT** qu'Annonay Rhône Agglo a mis en place le dispositif Crée'coeur pour favoriser l'implantation de nouvelles activités en lien avec les métiers d'art et de la création,

**CONSIDERANT** que Madame Lucie Allibert, artiste peintre, a émis le souhait de pouvoir disposer de ce local pour une durée maximale de 35 mois non renouvelable, à compter du 15 janvier 2023 pour y produire, exposer et vendre ses œuvres d'art,

**CONSIDERANT** que ce local est actuellement disponible, Annonay Rhône Agglo a répondu favorablement à cette demande,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La conclusion d'une convention à titre précaire avec Madame Lucie Allibert, pour le local sis 1 rue des Boucheries, à Annonay 07100.

**Article 2 :** Le présent contrat est conclu pour une durée maximale de 35 mois non renouvelable à compter du 15 janvier 2023.

**Article 3** : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 171,00 € (cent-soixante-et-onze euros) que Madame Allibert s'oblige à payer à Annonay Rhône Agglo, mensuellement et à échoir.

**Article 4** : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le - 9 MARS 2023

Président

Simon PLENET

